

## Confirmation relative au rachat à titre volontaire

Selon l'OPP2 art. 60a, lors d'un rachat à titre volontaire, il faut tenir compte et inclure d'éventuels avoirs auprès des institutions de libre passage du 2<sup>e</sup> pilier ainsi que des avoirs accumulés lors d'une activité indépendante de la prévoyance individuelle liée (pilier 3a). Les possibilités de rachat sont limitées lors d'une immigration de l'étranger et lors d'une retraite anticipée déjà effectuée.

### Données personnelles

Nom / Prénom \_\_\_\_\_

### Compte ou police de libre passage du 2e pilier

- Il n'existe aucun compte et aucune police de libre passage
- Il existe les comptes ou les polices de libre passage suivants:  
(Veuillez joindre les copies des extraits)

Banque / Assurance \_\_\_\_\_

Montant à la fin de l'année

CHF

### Avoir du pilier 3a résultant d'une activité lucrative indépendante

- Il n'existe aucun avoir du pilier 3a résultant d'une activité lucrative indépendante
- Il existe les avoirs suivants du pilier 3a:  
(Veuillez joindre les copies des extraits)

Banque / Assurance \_\_\_\_\_

Montant à la fin de l'année

CHF

### Personnes immigrées de l'étranger

- Aucune immigration de l'étranger depuis les cinq années antérieures
- J'ai immigré le \_\_\_\_\_
- J'étais antérieurement assuré/e auprès d'une Institution de prévoyance en Suisse  
(Veuillez joindre une copie du décompte de sortie ou de l'attestation d'assurance)

### Versement de prestations de vieillesse anticipées

- Il n'y a pas eu de versement de prestations de vieillesse anticipées
- Il y a eu versement de prestations de vieillesse anticipées  
(Veuillez joindre une copie d'une confirmation concernant la prestation de sortie au moment de la retraite anticipée)

Lieu / Date \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_